

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le **11/09/25**



ID : 026-212601249-20250909-DEL_2025_046-DE

Le neuf septembre deux mille vingt cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 02 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Marie-Claire FAURE pouvoir à Florence CHAREYRON, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-046) CONVENTION TMO DÉPARTEMENT DE LA DROME - CRÉATION D'UN GIRATOIRE RD111 - RD555 ET CHEMIN DE ST MARCELLIN : AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du département d'aménager le carrefour entre les RD 111, RD 555 et la voie communale "chemin de Saint-Marcellin" sur la commune de Etoile sur Rhône, et ses délibérations n° DEL-2022-024 DU 24 mai 2022 et DEL-2022-063 du 13 septembre 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au département pour cette opération.

Le chantier est désormais achevé.

Or, le montant de l'opération (Études, Acquisitions foncières et Travaux) a évolué depuis la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune le 29 septembre 2022.

Cette évolution à la hausse (895 000 € TTC pour 795 820.80 € TTC prévus initialement) est essentiellement due à un aléa de chantier rencontré lors de la construction de la nouvelle voie rétablissant la voirie communale "chemin de St-Marcellin". En effet les travaux ont mis en évidence la présence d'une zone d'environ 800 m², fortement imbibée d'eau et constituée de matériaux à très faible portance, particulièrement sensibles à l'eau. La nature de ces matériaux, conjuguée aux circulations d'eaux souterraines alimentées par une source identifiée à proximité, a rendu incompatible la mise en œuvre de l'infrastructure dans les conditions prévues initialement, tant en ce qui concerne la faisabilité des travaux que la durabilité de l'ouvrage.

Il a donc été procédé à la purge de cette zone par un dispositif de drainage et de stabilisation composé d'une chaussette drainante intégrant un géotextile et des blocs rocheux de granulométries 120/300 mm et 300/1000 mm.

La part de la commune évolue donc de 132 636.80 € TTC à 149 166.67 € TTC.

Ainsi il est nécessaire de délibérer sur le projet d'avenant n° 1 à la convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU les articles L 2241-1, L1311-9, L. 1311-10, L1311-13, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » et notamment la circulaire d'application 86-24 du 4 mars 1986 et l'ordonnance 20

Vu les délibérations n° DEL-2022-024 du 24 mai 2022 et DEL-2022-063 du 13 septembre 2022 approuvant le projet et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au département pour cette opération

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département, compte tenu de l'évolution du coût des travaux,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage au DEPARTEMENT pour la création d'un giratoire entre les RD 111, RD 555 et le Chemin de Saint Marcellin, portant la participation communale au financement du coût de l'opération à 149 166.67 € TTC
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces concernant l'opération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 09 septembre 2025
Le Maire
Françoise CHAZAL